



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Performance environnementale et
valorisation des territoires
Bureau Développement et Chambres d'Agriculture
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Direction générale de l'enseignement et de la
recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et
d'éducation
Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion
Direction générale de l'enseignement et de la
recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur
Bureau des formations de l'enseignement supérieur**

Instruction technique

DGPE/SDPE/2016-45

19/01/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGPE/SDPE/2015-588 du 10/07/2015 : Organisation des Trophées de l'Agro-écologie 2015 au niveau régional

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : Organisation des Trophées de l'Agro-écologie 2016 au niveau régional.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
Préfets de région
Préfets de département

Résumé : Cette instruction détaille l'organisation des Trophées de l'agro-écologie, anciennement Trophées de l'agriculture durable. Ce concours récompense l'action d'agriculteurs et d'agricultrices en faveur d'une agriculture exemplaire au regard de la triple performance : économique, environnementale et sociale. Pour l'édition 2016, le concours démarrera le 1er février 2016 et se terminera au 31 mars 2017. L'instruction définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion du concours.

Textes de référence : Instruction technique DGPE/SDPE/2015-588 du 09/07/2015 relative à l'organisation des Trophées de l'Agro-écologie 2015.

Entre 2008 et 2014, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt avec le soutien du Crédit Agricole, a organisé le concours national des « Trophées de l'agriculture durable » pour distinguer les démarches exemplaires d'exploitants agricoles et de structures de développement, ayant pour objectif une agriculture à la fois productive et respectueuse de l'environnement, ainsi que des hommes et des femmes qui la font vivre.

Pour l'édition 2015, le concours a notablement évolué, les Trophées se nommant désormais « Trophées de l'agro-écologie », en cohérence avec l'esprit du concours et ce que le jury récompense d'une part, et la politique du MAAF d'autre part, en particulier le soutien à l'agro-écologie et aux GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental).

La présente note définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion du concours 2016.

Les parties grisées soulignent les principales modifications par rapport à l'instruction technique précédente DGPE/SDPE/2015-588 du 09/07/2015.

1 – Architecture du concours et calendrier

- **Catégories de prix** : deux catégories de prix composent le concours :
 - le « Grand prix de la démarche collective » : ce prix souligne la priorité donnée à l'action collective d'agriculteurs et d'agricultrices engagés dans l'agro-écologie, en lien avec les GIEE, ainsi qu'avec l'appel à projet « mobilisation collective pour l'agro-écologie » (AAP MCAE). Les DRAAF peuvent se référer au « vivier » des GIEE reconnus et des lauréats de l'AAP MCAE, afin de repérer les candidatures potentielles en accord avec la présente note (cf. en particulier ci-dessous : les points 5.1 sur la recevabilité des candidatures et 6.1.1 sur les critères d'appréciation des démarches). Ces candidatures potentielles présentent en effet l'intérêt d'avoir déjà remis un dossier auprès de la DRAAF. Cela permet donc aux groupes candidats aux Trophées de déposer un dossier de candidature allégé (cf. annexe 1). Ce « Grand prix de la démarche collective » constitue le prix phare des Trophées ;
 - le « Prix de l'innovation » : qui récompense la démarche individuelle d'un exploitant particulièrement innovant dans ses pratiques agro-écologiques. Ces exploitations agricoles concourant aux Trophées de l'agroécologie peuvent présenter des cas d'étude intéressants pour les lycées agricoles, particulièrement les étudiants de BTSA ACSE¹, de BTSA Agronomie- Productions Végétales (APV) et de BTSA Productions Animales (PA). Sous la coordination des DRAAF, les lycées agricoles sont encouragés à construire des situations d'apprentissages professionnels à partir des cas d'étude des exploitations candidates aux Trophées de l'agroécologie. Sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, des étudiants volontaires de BTSA ACSE, APV et PA de deuxième année peuvent être conduits à enquêter sur place pour compléter le dossier de l'exploitant, ceci par exemple pour le BTSA ACSE dans le cadre du module M58. Le dossier à remplir par l'exploitant est considérablement allégé (cf. annexe 2). Les étudiants des lycées agricoles volontaires compléteront quant à eux le dossier détaillé qui figure en annexe 6. Ce dossier complété sera remis par la DRAAF aux membres du jury régional. Les élèves disposeront ainsi de cas concrets à étudier dans le cadre d'« apprendre à produire autrement », et les dossiers complétés par les étudiants ou lycéens permettront aux membres du jury de se prononcer.

1 ACSE : analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole.

La « Mention spéciale du jury », qui pouvait être attribuée par le jury à une structure d'accompagnement pour l'ensemble de son action (chambre d'agriculture, collectivité territoriale...), est supprimée, aucune mention spéciale ayant été attribuée en 2015. Pour mémoire, ce prix était facultatif, sans dossier préalable et non doté financièrement.

- **Implication des lycées agricoles volontaires** : les élèves se rendront si possible dans les exploitations et instruiront les dossiers des exploitants candidats au « Prix de l'innovation ». Ils auront la responsabilité de présenter ces dossiers aux jurys régionaux si les délais le permettent. Des étudiants en BTSA (ACSE, APV et PA notamment) présentent les meilleurs profils.

- **Calendrier** :

1 – 1^{er} février-15 mars 2016 : dépôt des dossiers de candidature par les candidats auprès des DRAAF-DAAF ; prospection par les DRAAF-DAAF des candidatures potentielles ; diffusion et publicité auprès des lycées via les DRAAF-DAAF (SRFD, SFD, service assurant la fonction d'autorité académique) ;

2 – 15 mars 2016 : date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès des DRAAF-DAAF ;

3 – 16 mars-15 juin 2016 : enquête dans les exploitations candidates par les étudiants des lycées volontaires ;

4 – 15 juin 2016 : date limite de remise des rapports des étudiants à la DRAAF-DAAF ;

5 – 16 juin-30 juillet 2016 : tenue des jurys régionaux et désignation des lauréats régionaux pour chaque prix ;

6 – 31 juillet 2016 : date limite de remontée des dossiers des lauréats régionaux auprès de la DGPE ;

7 – 1^{er} août-30 septembre 2016 : examen des candidatures régionales par les membres du jury national ;

8 – octobre 2016 : tenue du jury national et désignation des lauréats nationaux ;

9 – 1^{er} novembre 2016-31 mars 2017² : remise des prix aux lauréats nationaux.

Afin de faciliter le travail des personnels enseignants et des étudiants, les dossiers de candidatures pour le « Prix de l'innovation » devront être transmis au sein des DRAAF-DAAF au fil de l'eau et sans délai aux SRFD ou aux services en charge de l'autorité académique, qui les transmettront à leur tour rapidement aux lycées volontaires.

2 - La promotion du concours pendant la période de candidature

L'appel à candidature est ouvert du 1^{er} février au 15 mars 2016 inclus.

Les délais sont allongés par rapport à la précédente édition.

Le dépôt d'un dossier de candidature (cf : dossiers vierges en annexes 1 et 2) rempli et signé par le candidat est obligatoire.

² La période de remise des prix nationaux est indicative, le calendrier étant soumis aux disponibilités de l'agenda du Ministre.

En complément des actions de promotion nationales et de celles mises en place par le réseau du Crédit agricole, la délégation à l'information et à la communication du ministère (DICOM) vous adressera un kit de communication (affiches, divers formats de bannières...) que vous pourrez diffuser aux organismes relais d'information régionaux que vous jugerez pertinents.

Il vous appartiendra de mobiliser tous les moyens utiles à la sensibilisation des agriculteurs et des structures, notamment au travers des organes de presse locaux et spécialisés et des salons à caractère régionaux.

Une annonce du concours sur le site de la DRAAF-DAAF, à la rubrique « actualités » par exemple, paraît indispensable pour renforcer la publicité d'une part, et pour s'assurer de la diffusion de l'information selon les termes du règlement déposé chez huissier d'autre part.

Un partenariat au sein de la DRAAF-DAAF est conseillé pour la bonne marche du concours avec le chargé de communication, avec le service régional de la formation et du développement (SRFD), ou le service en charge de l'autorité académique, ainsi qu'avec les référents « agro-écologie » et « enseigner à produire autrement ».

3 - Le retrait et le dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature peuvent être :

- téléchargés directement sur le site Internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le lien <http://agriculture.gouv.fr/trophees-agroecologie>
- ou retirés par les candidats auprès de vos services (DRAAF-DAAF ou DDT).

Ces dossiers dûment remplis par les candidats doivent être **adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou à la DAAF selon le cas, au plus tard le 15 mars 2016, le cachet de la poste faisant foi.**

Si le dossier est déposé à la DRAAF-DAAF, un récépissé constatant la date de son dépôt sera remis aux intéressés.

4 - Instruction des dossiers : principes généraux et confidentialité des dossiers

L'instruction des dossiers par les directions régionales **peut commencer dès la réception des dossiers.**

Les directions régionales procèdent à l'instruction des dossiers des candidats. Elles peuvent, si nécessaire, compléter cette instruction (demande d'éclaircissement, documents supplémentaires, visite sur les lieux, etc.). Concernant les candidatures au « Grand prix de la démarche collective », les DRAAF-DAAF se basent sur les dossiers déposés par les candidats dans le cadre de ce concours et sur les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets pour la mobilisation collective pour l'agro-écologie, ou des appels à projets de reconnaissance des GIEE.

En ce qui concerne les dossiers de candidature relatifs au « Prix de l'innovation », les DRAAF-DAAF peuvent notamment s'appuyer pour leur instruction sur les rapports établis par les élèves.

Les dossiers de candidature des participants, leurs dossiers de GIEE reconnus ou de lauréats de l'appel à projet « mobilisation collective pour l'agro-écologie » (AAP MCAE) ainsi que les rapports établis par les élèves sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître les contenus ou ayant à en connaître l'instruction sont tenues au respect de la plus stricte confidentialité.

Cependant, tout participant s'engage à accepter, s'il est lauréat régional et donc candidat au niveau national, que son dossier de candidature puisse être utilisé à des fins pédagogiques dans certains établissements d'enseignement secondaire et supérieur sous tutelle du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ou sous contrat avec ce même ministère, ainsi qu'à des fins de communication par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

5 - Recevabilité des candidatures

Vous veillerez à examiner la recevabilité des candidatures, notamment sur les points suivants :

5.1 Catégorie « Grand prix de la démarche collective »

Le concours est ouvert à tout groupe d'agriculteurs et d'agricultrices ayant déposé un dossier afin d'être reconnu en tant que GIEE.

Le concours est aussi ouvert à tout groupe d'agriculteurs et d'agricultrices lauréats de l'appel à projet « mobilisation collective pour l'agro-écologie » (AAP MCAE).

5.2 Catégorie « Prix de l'innovation »

Le concours est ouvert à tout exploitant agricole, individuel ou sous forme sociétaire, ayant le siège de son exploitation en France.

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par exploitant. En cas de pluralité de dossiers déposés par un même exploitant, sa participation sera considérée comme nulle.

Nul ne peut concourir à la fois dans la catégorie « Grand prix de la démarche collective » et dans la catégorie « Prix de l'innovation ».

6 - Évaluation des candidatures

Vous veillerez à susciter des candidatures variées, représentatives de la diversité des productions, des modes de production et des filières françaises : agriculture à bas intrants, agriculture sous signe de qualité (Label, agriculture biologique...), agriculture de conservation ...

Les démarches à **caractère agro-écologique** seront particulièrement appréciées. Ces démarches sont autant de témoins réussis d'une agriculture performante sur les plans économique, environnemental et social.

6.1 Les critères d'appréciation des démarches

L'évaluation des candidatures se fera au regard des orientations prises dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF, article 1.1) et plus particulièrement de la triple performance économique, sociale et environnementale. Chaque démarche doit donc répondre à différents enjeux :

- avoir un impact positif sur l'environnement : par exemple la protection d'un milieu ou la reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc.), la sensibilisation à la protection de l'environnement, la mise en valeur d'un paysage ou d'un milieu naturel particulier, l'amélioration ou la mise au point d'un procédé ou d'une technique nouvelle ou peu répandue respectueuse de l'environnement, etc...

– être économiquement viable : les participants au concours doivent pouvoir faire la preuve que la mise en place de leur démarche de développement durable est compatible avec la rentabilité économique des exploitations. Ces démarches doivent être susceptibles d'être reproduites techniquement et économiquement par d'autres agriculteurs, après adaptation au contexte territorial et aux spécificités des exploitations. Les impacts globaux de la démarche sur la création de valeur et sur la production seront également étudiés ;

– prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux : l'impact du projet sur la qualité de vie des exploitants ou de leurs salariés ainsi que sur l'évolution de leur charge de travail permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication d'autres agriculteurs, implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs du projet dans la vie locale du territoire, lutte contre l'isolement rural...).

Le caractère innovant des démarches doit également être pris en compte dans leur évaluation. L'innovation peut résider dans l'application de nouveaux itinéraires techniques, mais aussi dans la mise en place de nouveaux partenariats, d'actions de communication originales, etc.

Concernant l'agro-écologie, une note sur ses concepts et principe figure en annexe 5. Elle fournit des éléments de définition et d'appréciation du caractère agro-écologique des systèmes de production mis en œuvre. Vous noterez en particulier que dans un système agricole agro-écologique :

- l'agronomie est au cœur du système de production ;
- l'approche système est privilégiée, avec la mise en place d'une combinaison de techniques en synergie (allongement des rotations et diversification des cultures, mise en place d'infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares...), de cultures associées...) : il s'agit de la reconception en profondeur du système et non de la simple amélioration de chacune des techniques prises isolément ;
- la biodiversité est une clef majeure de la réussite d'un système de production agro-écologique. Il s'agit de :
 - la biodiversité cultivée avec la diversification des assolements, l'allongement des rotations et la diversité des variétés (avec notamment l'introduction de variétés locales et anciennes) d'une part,
 - et de la biodiversité élevée avec des animaux d'espèces différentes (bovins, petits ruminants...) et la présence de races locales et anciennes au sein de la même exploitation d'autre part.

La biodiversité « naturelle » joue également un rôle fort dans ces systèmes de production, à travers notamment les auxiliaires prédateurs des agresseurs des cultures. L'action des auxiliaires permet de réduire le recours aux produits phytosanitaires. Les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes fleuries et enherbées, mares...) servent d'abris et fournissent de la nourriture à cette biodiversité « naturelle ». Leur présence est donc fondamentale dans un système agro-écologique afin de limiter le recours aux produits phytosanitaires ;

- en grandes cultures, l'aménagement spatial des exploitations est primordial pour permettre aux auxiliaires de jouer pleinement leur rôle sur toutes ou du moins sur la majeure partie des parcelles, avec notamment la diminution de la taille des parcelles (6 à 10 hectares, si possible moins) et des infrastructures agroécologiques nombreuses et judicieusement disposées. L'allongement des rotations et la diversification des assolements, avec en particulier l'introduction de légumineuses et l'alternance de cultures d'hiver et de printemps, constituent une autre clef essentielle de la réussite d'un système de cultures agro-écologique. Cela permet notamment de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides...) et des engrais de synthèse ;
- en polyculture-élevage, les ateliers animaux et végétaux fonctionnent en synergie : l'élevage apporte ses effluents pour la fertilisation des parcelles, et les cultures fournissent de la paille et améliorent l'autonomie fourragère. Cela permet de réduire les achats extérieurs d'aliments pour

le bétail, d'engrais minéraux pour les cultures et de paille pour la litière ;

- de bons résultats technico-économiques sont obtenus/conservés, avec un bon niveau de production et un recours limité aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, produits phytosanitaires...).

En complément, vous vous fondez sur les critères définis dans l'outil de diagnostic agro-écologique des exploitations.

Outre ces critères globaux valables pour l'ensemble des deux prix, des critères plus spécifiques liés aux réalisations effectives s'appliquent à chaque catégorie de prix.

6.1.1 Catégorie « Grand prix de la démarche collective »

Le jury privilégie les groupes ayant déjà un certain nombre de réalisations à leur actif.

6.1.2 Catégorie « Prix de l'innovation »

Les Trophées ne s'appliquent qu'aux **démarches abouties** et non aux initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en œuvre.

6.2 Documents transmis au jury régional

Les dossiers déposés par les candidats, leur dossier de GIEE ou de lauréat à l'AAP MCAE, ainsi que les rapports rédigés par les étudiants ou lycéens sont transmis au jury régional, avec vos observations et appréciations.

7 - Nomination et décision du jury régional

7.1 Date de réunion du jury régional

Il vous appartient de fixer la date de réunion du jury régional entre le **16 juin et le 30 juillet 2016**, sachant que les dossiers des lauréats régionaux doivent parvenir à la DGPE au plus tard le **31 juillet 2016**.

7.2 Composition du jury

Vous veillerez à désigner les membres du jury régional et son président en tenant compte :

↘ du règlement du concours qui prévoit que :

- le jury prend en compte les différentes sensibilités du développement durable : économique, sociale, environnementale ;
- le jury est composé notamment de représentants du monde agricole et de personnalités qualifiées, ainsi que d'un président désigné par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;

↘ du principe d'impartialité :

Les membres du jury qui seraient intéressés, à un titre quelconque, à un projet soumis au jury, adoptent un comportement d'observateur lors des délibérations concernant ledit projet.

A titre d'exemple, le jury peut être ainsi composé :

- 1 président,
- 2 représentants des organisations professionnelles agricoles,
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement,
- 1 représentant du secteur de l'enseignement, de la recherche, ou du développement,
- 1 représentant des consommateurs,
- 1 personnalité reconnue en matière d'alimentation,
- 1 agronome,
- 1 représentant du Crédit Agricole (qui dote le concours national financièrement),
- éventuellement, d'un ou deux lauréat(s) des éditions précédentes et/ou de représentants des réseaux de promotion d'agriculture durable.

Un jury de 5 personnes au minimum (dont la DRAAF-DAAF) et présidé par la DRAAF-DAAF est l'idéal.

7.3 Tenue du jury

Le concours des Trophées fait l'objet d'un règlement déposé chez huissier. De plus, les prix sont dotés d'une récompense financière pour chaque lauréat national. Aussi, la consultation et le vote d'un jury régional est indispensable pour désigner le lauréat régional parmi les candidatures, compte tenu de la réglementation sur les jeux et afin d'éviter d'éventuels recours juridiques. Cette consultation reste indispensable même s'il n'y a qu'une seule candidature, et que cette candidature est jugée excellente et est très bien connue par les agents de la DRAAF-DAAF.

Étant donné les obligations et les agendas de chacun, cette consultation peut se faire par mail si le nombre de candidatures est faible. Dans la consultation par mail, vous pouvez demander aux membres leur avis sur la candidature et leur réponse claire (oui/non) à la question : "Êtes-vous favorable à ce que cette candidature soit désignée lauréat régional et puisse concourir au niveau national ?". Il suffira ensuite de compter les votes positifs et négatifs.

7.4 Décision du jury

Le jury prend ses décisions à la majorité absolue : il vous est conseillé de désigner un nombre impair de membres de jury (président inclus).

Le jury désigne un lauréat dans la catégorie « Grand prix de la démarche collective » et un lauréat dans la catégorie « Prix de l'innovation ». Le jury est libre de ne pas désigner de lauréat régional pour une catégorie ou pour ces deux catégories, faute de candidat ou faute de dossier pertinent. Même si le nombre de candidatures est faible, le jury doit être consulté afin de déterminer s'il y a lieu ou non de désigner un lauréat régional.

Le jury régional désigne un lauréat régional et un seul pour chaque catégorie de prix. Les lauréats régionaux ex-aequo ne sont pas admis afin de donner au niveau national une chance équivalente à chaque région. Cependant, les « nouvelles » régions qui résultent de la fusion de deux ou de trois « anciennes » régions suite à l'application de la loi³ n° 2015-29 peuvent désigner respectivement deux ou trois lauréats régionaux.

Les décisions du jury ne sont pas motivées et ne sont pas susceptibles de recours. Elles sont confidentielles. Les personnes en ayant connaissance sont tenues à la confidentialité la plus stricte.

7.5 Remise des prix et communication

Il est vivement conseillé que la distinction régionale puisse donner lieu à une manifestation. Dans les régions où elles ont été organisées, ces cérémonies régionales ont permis à la fois de valoriser des démarches qui n'étaient pas toutes au palmarès national, et de réunir l'ensemble des acteurs et

³ Il s'agit des régions issues de l'application de la LOI n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, article 1.

partenaires locaux de l'agriculture autour du thème de l'agriculture durable et de l'agro-écologie. Vous organiserez cet événement en y associant l'ensemble des acteurs de l'agriculture dans votre région, et notamment les lycées agricoles afin de faire connaître aux élèves les démarches exemplaires qui auront été primées. Pour vous appuyer, la DICOM mettra à votre disposition des outils de communication déclinables par région : modèle d'invitation, modèle d'affiche, de dossier de presse aux couleurs de l'opération...

Pour l'organisation de ces manifestations, vous vous rapprocherez du Crédit Agricole dans votre région, qui est partenaire de ce concours. Il pourra s'associer à la promotion de l'événement et éventuellement accorder une gratification aux lauréats régionaux du concours. La détermination de la forme et du montant de cette gratification revient à la caisse régionale du Crédit Agricole concernée. Néanmoins, afin de maintenir une certaine cohérence au niveau national, il faudrait que la valeur du lot ou la somme accordée soit proche de 500 € par lauréat (une récompense pour la catégorie « Grand prix de la démarche collective », et une récompense pour la catégorie « Prix de l'innovation »).

Enfin, pour donner plus de visibilité au concours et davantage d'impact aux cérémonies de remise des prix régionaux, les préfets de région y seront invités. La commande de trophées régionaux est de la responsabilité des DRAAF, qui devront le cas échéant les financer.

Je vous rappelle que les projets des lauréats régionaux peuvent faire l'objet d'une communication du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en vue de leur valorisation et que toute exploitation promotionnelle (presse, radio, TV) de son prix par un lauréat est subordonnée à l'accord du ministère (DICOM).

8 - Transmission des dossiers des lauréats régionaux primés en vue du jury national

8.1 Fiche de « communication-appréciation » obligatoire

Vous trouverez en annexe 3 et 4 une fiche de « Communication-Appréciation » correspondant respectivement au « Grand prix de la démarche collective » et au « Prix de l'innovation ». La partie « Communication » de ces fiches (à savoir les rubriques : « Informations générales », « Projet », « Démarche de l'exploitant(e) » et « Présentation de la structure ») sera mise en ligne sur le site du ministère. Ces rubriques sont donc à rédiger dans un style qui sied à une communication « grand public », en évitant notamment le style « télégraphique » et les abréviations. Il s'agit de tenir compte du fait que les personnes qui liront ces rubriques sur le site internet du ministère n'auront pas d'autres informations sur le lauréat régional, et qu'elles ne disposeront pas du contexte. Aussi, il convient en particulier de ne pas faire figurer des renvois à d'autres documents tels que : « cf. : dossier de candidature » d'une part, et d'expliquer clairement la démarche du lauréat d'autre part. La partie « Appréciation du jury régional » de ces fiches fournit les éléments ayant conduit le jury régional à distinguer ces candidatures. Cette partie « Appréciation... » ne sera pas mise en ligne et demeurera confidentielle.

Ces fiches serviront aussi de base à l'examen des candidatures par les membres du jury national. Elles sont à remplir obligatoirement et à transmettre à la DGPE au plus tard le **31 juillet 2016**.

8.2 Date limite de transmission à la DGPE

Au plus tard le 31 juillet 2016, pour chaque lauréat primé au niveau régional, sont transmis à la DGPE : les dossiers de candidature déposés par les lauréats (annexes 1 et 2), leurs dossiers de GIEE reconnus ou de lauréats de l'AAP MCAE, les fiches « Communication-Appréciation » des annexes 3 et 4, ainsi que les rapports rédigés par les étudiants ou lycéens (annexe 6). Seuls les lauréats régionaux concourent automatiquement pour le prix national.

Vous veillerez particulièrement à observer ce délai de transmission des dossiers des lauréats régionaux afin de permettre leur examen par les membres du jury national, la désignation des lauréats nationaux par le jury en octobre 2016 et remise des prix nationaux entre le 1^{er} novembre 2016 et le 31 mars 2017.

Vous voudrez bien nous rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'application de la présente circulaire, et des suggestions que vous pourriez apporter pour l'organisation des éditions ultérieures des Trophées de l'agro-écologie.

La Directrice générale de la performance
économique et
environnementale des entreprises

La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Catherine GESLAIN-LANEELLE

Mireille RIOU-CANAL

ANNEXE 1



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE
GRAND PRIX DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE
DOSSIER DE CANDIDATURE (3 pages maximum)**

RÉGION :

IDENTIFICATION	
Nom du groupement :	
Adresse :	
Représenté par Mme, M :	
Tél. :	
Email :	
PRESENTATION DU PROJET	
Intitulé	
Dossier de référence (GIEE reconnu ou lauréat AAP MCAE ¹)	
Nombre d'exploitations impliquées	
Date début/fin Durée du projet	
Accompagnement, animation : descriptif succinct	
Actions déjà réalisées	

1 AAP MCAE : Appel à Projet « Mobilisation Collective pour l'Agro-Écologie

Premiers résultats s'il y a lieu

PERSPECTIVES ET EXPRESSION LIBRE

ANNEXE 2



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE
PRIX DE L'INNOVATION
DOSSIER DE CANDIDATURE (3 pages maximum)**

RÉGION :

IDENTIFICATION	
Nom de l'exploitation :	
Adresse :	
Représentée par Mme, M :	
Tél. :	
Émail :	
PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION	
Moyens humains : - nbre de personnes travaillant sur l'exploitation, -pluriactivité.	
Superficie (ha) : SAU dont : - prairie, - surface irriguée, - infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, bandes enherbées...).	
Système de culture : description succincte avec : - productions (type, surface, rendements moyens), - rotations types, - mode de fertilisation (minérale et/ou organique), - mode de protection des cultures (intégrée ou autre), - type de travail du sol (labour ou non-labour, etc...),	
Système d'élevage : description succincte avec : - productions (espèces, races et effectifs), - ressources fourragères (pâturage, fauche...), - origine des aliments pour le bétail : notamment achat extérieur et autonomie fourragère - autres.	

Atelier de transformation, circuits de commercialisation (directe, court...)	
Résultats économiques moyens de l'exploitation	
Atouts et contraintes de l'exploitation : description succincte : - atouts, - contraintes.	
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE	
Problématique et objectifs	
Actions réalisées et engagées, innovations mises en œuvre, coûts éventuels	
Résultats : - économiques, - environnementaux, - sociaux (charge de travail, emploi, qualité de vie).	
PERSPECTIVES ET EXPRESSION LIBRE	

ANNEXE 3

**TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE
GRAND PRIX DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE
FICHE « COMMUNICATION-APPRÉCIATION » (3 pages maximum)**

RÉGION :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Dispositif (GIEE ou AAP MCAE)	
Intitulé du projet	
Structure porteuse	
Dates début/fin, durée (mois)	
Localisation : région, département, territoire	
Principaux partenaires	
Nbre d'agriculteurs impliqués	
PROJET	
Problématique et principaux objectifs	
Actions prévues	
Actions déjà réalisées et principaux résultats	

APPRECIATION DU JURY REGIONAL		
Résultats et appréciation sur le plan économique	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le plan environnemental	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le plan social	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le caractère collectif : effectivité et pertinence ¹	Atouts	Inconvénients
Appréciation globale : raisons ayant motivé la distinction par le jury		

¹ Il s'agit d'évaluer ce que le caractère collectif apporte spécifiquement à la démarche, et qui ne pourrait pas être apporté avec la même efficacité par la somme des initiatives individuelles des membres du collectif.

ANNEXE 4

**TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE
PRIX DE L'INNOVATION
FICHE « COMMUNICATION-APPRÉCIATION » (3 pages maximum)**

RÉGION :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nom de l'exploitation	
Nom du chef d'exploitation	
Localisation : région, département, territoire	
Principales productions :	
- productions végétales	
- productions animales	
- productions transformées	
Nbre de personnes travaillant sur l'exploitation	
Surface (ha)	
DÉMARCHE DE L'EXPLOITANT(E)	
Problématique et principaux objectifs	
Principales actions réalisées et résultats	

APPRÉCIATION DU JURY RÉGIONAL

Résultats et appréciation sur le plan économique	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le plan environnemental	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le plan social	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le caractère innovant de la démarche	Atouts	Inconvénients
Appréciation globale : raisons ayant motivé la distinction par le jury		

AGRO-ÉCOLOGIE : éléments de définition et concepts

Principe : *l'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter au maximum le recours aux engrais de synthèse et aux produits phytosanitaires...) et à préserver les ressources naturelles (eau, énergie, éléments minéraux...). Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.*

Exemple : la lutte intégrée contre les maladies et les ravageurs tire partie de la fonctionnalité relative aux réseaux trophiques (cf : définition dans l'encadré). L'agro-écologie utilisera ainsi les auxiliaires des cultures (c'est-à-dire les prédateurs et les parasites des bio-agresseurs) pour les maîtriser.

Au contraire, l'agriculture « classique » a principalement recours aux traitements phytosanitaires afin de lutter contre les maladies et les ravageurs, au risque de sélectionner à terme des individus résistants.

Chaînes et réseaux trophiques : définition

Une chaîne trophique (ou alimentaire) est une suite d'êtres vivants dans laquelle chacun se nourrit de celui qui le précède. Le premier maillon d'une chaîne est très souvent un végétal chlorophyllien, et le dernier un prédateur opportuniste. Un ensemble de chaînes trophiques ayant un ou plusieurs maillons en commun forme un réseau trophique. L'énergie et la matière circulent donc au sein de ces réseaux trophiques.

I – AL'ÉCHELLE DE LA PARCELLE ET DES EXPLOITATIONS

Approche systémique : *l'agro-écologie implique le recours à un ensemble de techniques en synergie et ne peut pas être assimilée à une technique particulière. Elle considère l'exploitation dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou améliorés tout en améliorant les performances environnementales.*

Exemple : si l'on reprend l'exemple de la lutte intégrée, la combinatoire de techniques se traduira au cas par cas par :

- des infrastructures agro-écologiques judicieusement composées et disposées, telles que des haies, des talus, des bosquets... Ces éléments servent d'habitats et de connexions écologiques aux auxiliaires et favorisent donc leur développement. Ces infrastructures sont fondamentales ;
- un découpage des parcelles selon des dimensions compatibles avec l'aire de diffusion des auxiliaires (en général d'une dizaine d'hectares au maximum) ;
- des pratiques agricoles favorables telles que l'allongement des rotations, en diversifiant les cultures et en respectant certaines règles agronomiques. Ainsi, l'alternance de cultures d'hiver et de cultures de printemps limite le développement des adventices par exemple en cassant leur cycle de développement ;
- les mélanges d'espèces et de variétés ayant des résistances différenciées à des maladies et ravageurs de façon à limiter leurs vitesses de pullulation ;
- l'observation fine des parcelles avant le déclenchement en dernier recours de traitements phytosanitaires « en mosaïque » plutôt qu'uniformes et massifs ;
- etc...

(Bio)diversité et diversification : l'évolution de l'agriculture au cours de la deuxième moitié du XXème a conduit à une forte réduction de la diversité biologique des systèmes avec notamment :

- le raccourcissement des rotations, voire la monoculture, qui limitent par définition le nombre d'espèces cultivées,
- le recours à un petit nombre de variétés cultivées,
- la culture sur de grandes parcelles et l'élimination des infrastructures agro-écologiques (talus, haies, bosquets, mares...),
- l'utilisation excessive d'intrants, notamment de pesticides,
- etc...

Cela a des conséquences négatives pour l'environnement et pour l'agriculture telles que la sensibilité des cultures aux maladies cryptogamiques ne trouvant plus de résistance génétique à leur progression, la diminution des populations d'insectes pollinisateurs...

Au contraire, l'agro-écologie réintroduit de la (bio)diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée (ex : diversification des cultures et allongement des rotations, cultures associées, implantation d'infrastructures agro-écologiques, maintien ou réintroduction de prairies extensives...), et le rôle de la biodiversité comme facteur de production est renforcé, voire restauré.

Agronomie, cas par cas et reconception des systèmes : l'agronomie est au centre des systèmes de production agro-écologiques. De solides connaissances dans ce domaine sont indispensables, tant pour les agriculteurs que pour leurs conseillers.

L'agro-écologie nécessite de sortir de modes de raisonnement cloisonnés et d'un modèle de développement agricole descendant et uniforme. Chaque évolution vers un système de production agroécologique doit être raisonnée au cas par cas, en fonction notamment du territoire (conditions pédo-climatiques, tissu socio-économique et possibilités de débouchés), mais aussi des objectifs de l'exploitant (qualité de vie...). Cela a notamment pour conséquences que les références technico-économiques pour la conduite des cultures, quand elles existent, ne doivent pas être considérées comme absolues. L'agriculteur doit les adapter à ses parcelles, en particulier à travers une série d'expérimentations dans ses propres champs. Ces démarches d'expérimentations peuvent être conduites individuellement ou collectivement, avec d'autres agriculteurs et/ou conseillers, en s'appuyant notamment sur l'expertise des acteurs sur leur milieu.

Enfin, l'agro-écologie dépasse les simples gains d'efficacité des diverses pratiques d'un système de production, telles que le réglage fin des pulvérisateurs de produits phytosanitaires ou le raisonnement des apports d'intrants, voire les techniques de l'agriculture de précision. L'agro-écologie révisé les systèmes de production en profondeur : nous sommes dans le domaine de la reconception des systèmes de production.

II – AL'ÉCHELLE DES TERRITOIRES (ÉCHELLE DES PAYSAGES)

Les dynamiques des eaux, les cycles bio-géochimiques, les épidémies ou les pullulations de ravageurs sont liés à des échelles plus vastes que celles des parcelles cultivées. Aussi, le passage à l'agro-écologie doit aussi être pensé à l'échelle des territoires. La taille de cette échelle varie avec les fonctionnalités recherchées, par exemple de quelques hectares pour certains auxiliaires à plusieurs milliers pour des bassins versants en zone de plateaux calcaire.

La bonne gestion des fonctionnalités écologiques nécessite l'existence d'infrastructures agro-écologiques. Si ces infrastructures n'existent plus, suite par exemple au remembrement, il s'agira de réfléchir à leur (ré-)aménagement.

Exemple : l'amélioration ou la conservation de la *biodiversité* dépend de la qualité des habitats, sources d'espace et de ressources pour la subsistance et la reproduction des espèces, en particulier celles que l'on souhaite protéger pour leur utilité agricole (ex : les pollinisateurs). En collaboration avec des experts en écologie du paysage, divers aménagements judicieusement composés et disposés contribuent à la bonne gestion de la biodiversité d'un territoire :

- haies, bosquets,
- couloirs écologiques pour élargir et faire communiquer les habitats,
- zones humides pour maintenir des milieux à grande biodiversité (réservoirs) et épurer l'eau,
- rivières et ruisseaux,
- arbres (agroforesterie) et autres pratiques culturelles (diversification des cultures, cultures associées...)

Exemple : une fonctionnalité écologique telle que la *dynamique de l'eau* se gère notamment à l'échelle d'un *bassin versant*. Ainsi, pour la gestion quantitative de l'eau, diverses techniques de collecte, de stockage, de conservation et de rétention de l'eau peuvent être mises en place en cas de besoin :

- constitution de bosquets, plantation de haies, reboisement ou enherbement de zones en pente, mise en place de végétation fixatrice sur les berges...
- découpage des parcelles selon les courbes de niveau,
- construction de petits ouvrages de rétention et de régulation de l'eau,
- maintien et restauration de zones humides,
- etc...

Ces deux niveaux d'organisation, la parcelle et celui des territoires, sont à intégrer de façon cohérente.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE
PRIX DE L'INNOVATION
DOSSIER DÉTAILLÉ À DESTINATION DES ÉTUDIANTS**

IDENTIFICATION

• Titre de la démarche

.....
.....
.....

• Identification de la structure porteuse de la démarche

Nom de la structure porteuse de la démarche et statut juridique (exploitation, association, groupement...) :

.....
.....
.....

Adresse du siège :

.....
.....

Représentée par Mlle, Mme, M :

.....
.....

Contact :

Tel. :

Email :

Systemes de production dominant sur l'exploitation :

Grandes cultures

Élevage *Préciser :*

Polyculture-élevage *Préciser :*

Maraîchage

- Viticulture
- Arboriculture
- Horticulture
- Agroforesterie
- Systèmes diversifiés *Préciser :*
- Autres *Préciser :*

PRÉSENTATION DU CANDIDAT

- Brève présentation de l'exploitant (âge, parcours) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Insertion dans la vie locale du territoire du porteur de la démarche :
(*activité associative, syndicale...*)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Historique de l'exploitation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Si création d'une structure porteuse de la démarche, historique de cette structure :
(*association, groupement...*) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Si participation de l'exploitation à des actions collectives favorables à l'environnement, (type MAE, collecte collective de déchets agricoles, irrigation collective...) **merci de préciser :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Ressources humaines

Pluriactivité :

.....
.....
.....

Nombre de personnes travaillant sur l'exploitation :

.....
.....
.....
.....
.....

- Foncier :

Surface concernée par la démarche :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

dont prairies :

.....
.....
.....

Taille moyenne des parcelles culturales :

.....
.....
.....
.....
.....

- Système de culture :

Productions végétales (type, surface, rendements moyens par production) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
Rotations types :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Mode et type de fertilisation réalisée par culture :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Mode de protection des cultures utilisé :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Type de travail du sol :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Gestion de la ressource en eau : Surface irriguée : ha
Détaillez le travail de suivi et calcul des besoins, ressources, apports, en eau :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• **Systemes d'élevage** :

Productions animales (espèces et races, effectifs) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Modes de valorisation des productions animales (stade) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Gestion des ressources fourragères (fauche, pâturage) :

.....
.....
.....
.....
.....

Origine des aliments du bétail :

.....
.....
.....
.....

.....
.....

• Surfaces à fort intérêt écologique (joindre une carte les localisant si possible) :

Décrire et quantifier les éléments fixes du paysage (haies, bosquets...) et les milieux particulièrement riches en biodiversité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• Circuits de commercialisation :

Quantité de produits vendus chaque année :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Structure(s) acheteuse(s) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Label, signe de qualité :

.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

• Ateliers de transformation (*le cas échéant, les décrire*) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• Résultats économiques (*moyens*) de l'exploitation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• Principaux atouts et contraintes de l'exploitation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• Remarques complémentaires (*si besoin*) :

.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....

- Le cas échéant, zonage environnemental existant (*Natura 2000, ZNIEFF, zone vulnérable, etc...*) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Principaux enjeux environnementaux du territoire :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Principales problématiques environnementales travaillées

- Qualité ou protection des sols
- Qualité de l'eau
- Économie de la ressource en eau
- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Préservation et gestion de la biodiversité
- Protection, gestion ou aménagement du paysage
- Production ou économie d'énergie
- Traitement des déchets
- Valorisation de la biomasse
- Autres *Préciser*

En quoi cette démarche répond-elle aux enjeux environnementaux du territoire ?

.....

.....

.....

.....

A-t-elle eu un impact sur le paysage ?

.....

.....

.....

.....

• **Partenaires :**

Partenaires financiers (*préciser leur(s) nom(s), leur modalité de participation et le montant de cette participation*) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Structures de conseil et d'accompagnement de la démarche (*préciser leur(s) nom(s) et la nature de l'accompagnement*) :

.....

.....

.....

.....

.....

- **Résultats :**

ÉCONOMIQUES :

Quel a été l'impact de la démarche sur la production de l'exploitation ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quel a été l'impact de la démarche sur la rentabilité moyenne et la création de valeur de l'exploitation ?

.....
.....
.....
.....

SOCIAUX :

La démarche a-t-elle eu un impact sur la qualité de vie des exploitants (sécurité, cadre de vie...) ?

.....
.....
.....
.....

La démarche a-t-elle eu un impact sur leur charge de travail ?

.....
.....

La démarche a-t-elle entraîné d'éventuelles créations d'emploi ?

.....
.....
.....

ENVIRONNEMENTAUX :

Avez-vous pu mesurer des impacts positifs de vos actions sur l'environnement ? Le cas échéant, préciser au maximum (*joindre autant que possible des documents d'information ou de suivi, des justificatifs, des photos*)

.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....

• Perspectives :

Ces actions pour l'environnement sont-elles susceptibles d'entraîner une dynamique pour l'agriculture locale ou la filière ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ces actions sont-elles susceptibles d'être généralisées sur d'autres territoires ou sur l'ensemble de la filière ?

.....
.....
.....
.....

Si non, détail des principales contraintes :

.....
.....
.....
.....
.....

La démarche a-t-elle été valorisée auprès d'autres agriculteurs ?

.....
.....
.....
.....
.....

Des visites pédagogiques sont-elles organisées sur place ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cette démarche a-t-elle donné lieu à une communication particulière ?

.....
.....
.....
.....
.....

Y a-t-il d'autres projets en lien avec cette démarche ?

.....
.....
.....
.....
.....

SYNTHÈSE DU DOSSIER

• Nom du candidat :

• Commune et département :

• L'exploitation :

• La démarche :
.....
.....
.....
.....

• Les objectifs :
.....
.....
.....
.....

• Les actions engagées :
.....
.....
.....
.....

• Les impacts :
Sur l'environnement
.....
.....
.....

Sur l'exploitation
.....
.....
.....

Sur le tissu socio-économique local
.....
.....
.....

